

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Sulfure d'hydrogène (comprimé)
n° CAS	: 7783-06-4
Code du produit	: CA-1001-01824
Formule brute	: H2S
Synonymes	: Sulfure d'hydrogène / Sulfure d'hydrogène (H2S) / Hydrogène sulfuré / Sewer Gas / Acide hydrosulfurique / Sulfure de dihydrogène

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions	: Gaz pour tests/calibration Fabrication de substances
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 514-878-1667
------------------	----------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz inflammables, Catégorie 1	H220
Gaz sous pression Gaz comprimé	H280
Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 2	H330
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS02

GHS04

GHS06

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H220 - Gaz extrêmement inflammable
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H330 - Mortel par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'allumage
P377 - Fuite de gaz inflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 - Garder sous clef.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Sulfure d'hydrogène (comprimé) (Constituant principal)	Sulfure d'hydrogène / Sulfure d'hydrogène (H ₂ S) / Hydrogène sulfuré / Sewer Gas / Acide hydrosulfurique / Sulfure de dihydrogène	(n° CAS) 7783-06-4	> 99	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Acute Tox. 2 (Inhalation: gaz), H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appliquer la respiration artificielle avec sac et masque si cessé de respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Symptômes/effets après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Non connu(e).

Symptômes chroniques : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut causer des effets nuisibles sur le système nerveux central, le métabolisme et l'appareil gastro-intestinal. L'exposition prolongée à de faibles concentrations peut entraîner un œdème pulmonaire. Irritation des voies respiratoires. Se reporter à la section 11.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie la décomposition thermique peut produire des fumées toxiques et/ou corrosives suivantes: Dioxyde de soufre.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Laver la zone au jet d'eau. Aérer la zone.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder sous cléf.

Produits incompatibles : Inconnu.

Matières incompatibles : Matières comburantes. Air.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Les conteneurs doivent être stockés dans la position verticale et correctement sécurisé pour les empêcher de tomber. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles. Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)		
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	20 ppm
USA - OSHA	Le pic maximum acceptable a dépassé la valeur plafond acceptable pendant toute la durée d'une équipe de travail de 8h	50 ppm Peak (10 minutes une fois, seulement si aucune autre exposition mesurable se produit)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	21 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	14 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	10 ppm
Alberta	OEL Ceiling (mg/m ³)	21 mg/m ³
Alberta	OEL Ceiling (ppm)	15 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	10 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	15 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance. Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour exécuter des tâches inhabituelles non limitées à l'échantillonnage. Porter un appareil respiratoire lors des opérations de routine s'il est jugé nécessaire lorsque d'un examen de processus spécifique. Consulter les informations du fournisseur sur l'appareil respiratoire ou son représentant pour choisir un appareil respiratoire adéquat. Voir les section 5 et 6.



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz transparent, sans couleur.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Oeufs pourris Semblable au soufre
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Masse moléculaire	: 34,08 g/mol
Point de fusion	: -86 °C
Point de congélation	: -86 °C
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température critique	: 101,05 °C
Température d'auto-inflammation	: 270 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: See Section 2.1 and 2.2
Pression de la vapeur	: 10313,66 mbar
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 8940 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,175
Densité relative	: 0,92
Masse volumique	: 1,5355 g/l (at 0 °C)
Densité relative de gaz	: Plus lourd que l'air
Solubilité	: Eau: 3980 mg/l
Log Pow	: Non applicable aux gaz non organiques.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: 3,9 - 45,5 vol %

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Inconnu.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Peut former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles : Matières comburantes. air.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Inhalation:gaz: Mortel par inhalation.

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (V)7783-06-4	
CL50 inhalation rat (mg/l)	700 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
CL50 inhalation rat (ppm)	356 ppm/4h
ATE CA (gases)	356,00000000 ppmV/4h
ATE CA (vapours)	0,70000000 mg/l/4h
ATE CA (dust,mist)	0,70000000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)	
CL50 poisson 1	0,0448 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through])
CL50 poissons 2	0,016 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	0,007 - 0,019 mg/l
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	0,12 mg/l
EC50 72h - Algae [mg/l]	1,87 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable aux gaz non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur adéquat équipé d'un pare-étincelles. Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG

N° ONU (TMD) : UN1053

Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 2.3 - Catégorie 2.3 - Gaz toxique.

Classes (de risque) subsidiaire de la réglementation TMD : 2.1

Description document de transport : UN1053 SULFURE D'HYDROGÈNE, 2.3 (2.1)

Désignation officielle pour le transport : SULFURE D'HYDROGÈNE

Étiquettes de danger (TDG) : 2.3 - Gaz toxiques
2.1 - Gaz inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 23 - (1)L'expéditeur des marchandises dangereuses doit inscrire, sauf pour UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » ou « toxic by inhalation » ou « toxic — inhalation hazard », sauf si la mention fait déjà partie de l'appellation réglementaire : a) sur un document d'expédition, à la suite de la description des marchandises dangereuses; b) sur un petit contenant, juste à côté de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses; c) sur un grand contenant, juste à côté de la plaque indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses ou, s'il y a une plaque indiquant une classe subsidiaire, juste à côté de celle-ci. Par exemple, la mention, sur un document d'expédition, serait « UN1935, CYANURE EN SOLUTION, N.S.A, classe 6.1, GE I, toxique par inhalation. (2)La présente disposition particulière ne s'applique pas à la personne qui transporte ces marchandises dangereuses conformément aux exemptions figurant aux articles 1.15, 1.17 ou 1.17.1 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux). (3)L'expéditeur de UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, doit inscrire la mention « dangereux par inhalation » ou « inhalation hazard » : a) sur un document d'expédition, à la suite de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses; b) sur un petit contenant, juste à côté de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses. Lorsque UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, est placé dans un grand contenant portant la plaque pour l'ammoniac anhydre, la mention « Ammoniac anhydre, dangereux par inhalation » ou « Anhydrous Ammonia, Inhalation Hazard » doit figurer juste à côté de la plaque conformément à l'alinéa 4.18.2b). DORS/2014-306

Indice PIU : 500

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 0

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Indice navire de passagers : Interdit
Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : Interdit

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1053
N° ONU (DOT) : 1053
Description document de transport : UN1053 Sulfure d'hydrogène, 2.3
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Sulfure d'hydrogène
Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)

Classe (DOT) : 2.3 - Catégorie 2.3 - Gaz toxique 49 CFR 173.115
Division (DOT) : 2.3
Étiquettes de danger (DOT) : 2.3 - Gaz toxique
2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102) : 2 - Ce matériau est toxique par inhalation (vous reporter à l'article 171.8 de ce sous-chapitre) dans Zone à risque B (lire 173.116(a) ou 173.133(a) de ce sous-chapitre), et doit être décrit comme risque d'inhalation sous les dispositions de ce sous-chapitre.
B9 - Les connexions par le fond ne sont pas autorisés
B14 - Chaque emballage en vrac, à l'exception d'un wagon-citerne ou d'une voiture multi-unité-réservoir, doit être isolé avec un matériau isolant de telle sorte que la conductance thermique globale à 15,5 C (60 F) n'aient pas plus que 1.5333 kilojoules par heure par mètre carré mètre par degré Celsius (0.075 Btu par heure par pied carré par degré Fahrenheit) comme différentiel de température. Les matériaux d'isolation ne doivent pas favoriser la corrosion de l'acier lorsqu'ils sont mouillés
N89 - When steel UN pressure receptacles are used, only those bearing the "H" mark are authorized.

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : None

DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 304

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315

DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : Forbidden

DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : Forbidden

DOT Emplacement d'arrimage : D - Le matériel doit être rangé " sur le pont seulement " sur un cargo et un bateau à passagers transportant un nombre de passagers limité à pas plus que le plus grand des 25 passagers ou un passager pour chaque 3 m de longueur globale de vaisseaux, mais le matériau est interdit sur les navires à passagers qui est dépassé le nombre limite de passagers.

DOT Arrimage - Autre information : 40 - Ranger « hors des pièces d'habitation »

Emergency Response Guide (ERG) Number : 117

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Sulfure d'hydrogène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1053
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Hydrogen Sulfide
Description document de transport (IMDG)	: UN 1053 Hydrogen Sulfide, 2, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 117
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases toxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

IATA

N° UN (IATA)	: Forbidden
Description document de transport (IATA)	: UN Forbidden , ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Sulfure d'hydrogène (comprimé) (7783-06-4)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/15/2017

Textes complet des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.